

FREGLEMENT DE L'OPERATION MARKETING

« Parrainage Série 6 »

Le présent règlement régit la participation à l'opération marketing « Parrainage Série 6 » telle que définie ci-après. La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BSH ELECTROMENAGER, SAS au capital de 10 675 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 341 911 790, dont le siège social est situé 26 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise selon les conditions stipulées ci-après une opération marketing intitulée « Parrainage Série 6 » (ci-après l' « **Opération Marketing** »)

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION MARKETING « Parrainage Série 6 »

Cette Opération Marketing se déroule du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 inclus. La participation se fait exclusivement par internet sur le site <https://www.bosch-home.fr/nos-produits/robots-patisseries/robot-patisserie-mum/serie-6-vous-recompense> (ci-après dénommé « **Site internet de l'Opération Marketing** ») qui est accessible pendant toute la durée de l'Opération Marketing.

L'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » consiste à obtenir une dotation pour un achat du robot pâtissier Série 6 Bosch MUMS6ZS00 par une personne de votre entourage selon modalités de participation (dans la limite de 1 vente, soit 1 kit offert par participant), ci-après « **Parrainage Série 6** ».

ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNEES

L'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine et est réservée aux possesseurs du robot pâtissier Série 6 MUMS6ZS00 (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, et l'ensemble du personnel des prestataires de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en place de cette Opération Marketing.

Participer à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération Marketing. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » le Participant doit, de manière cumulative :

- Etre en possession d'un robot pâtissier Série 6 Bosch (référence MUMS6ZS00).
- Participer à l'Opération Marketing exclusivement via le Site internet de l'Opération Marketing <https://www.bosch-home.fr/nos-produits/robots-patissiers/robot-patissier-mum/serie-6-vous-recompense> dans le respect des conditions de participations présentées sur le site.

Jusqu'à 1 participation par client sera prise en compte pour l'Opération parrainage.

Pour que la participation à l'Opération parrainage soit prise en compte :

- Le Participant doit télécharger sur le Site internet de l'Opération Marketing sa facture afin de prouver qu'il détient un robot pâtissier Série 6 MUMS6ZS00.
- Le Participant doit télécharger sur le Site internet de l'Opération Marketing la facture personnelle correspondante pour l'achat d'un robot pâtissier Série 6 MUMS6ZS00 par une personne de son entourage.
- L'achat par la personne de son entourage doit avoir eu lieu pendant la période de l'Opération Marketing, soit entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 inclus.
- La facture communiquée par un Participant est rattachée à la participation de ce dernier, et ne peut être acceptée comme preuve par un autre participant.

Toute transmission des justificatifs doit être faite exclusivement via le lien du Site internet de l'Opération Marketing. Tout justificatif transmis par un autre moyen ne sera pas pris en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 1 du règlement ou celles contraires aux dispositions du règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

Sous réserve d'avoir rempli les modalités de participation, le Participant est susceptible de se voir attribuer une dotation. Cette dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle ne sera ni reprise, ni échangée contre sa valeur en espèces, ni transmissible à autrui. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

- *Envoi de la dotation pour l'Opération parrainage*

Dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la réception du dossier de participation complet et valide à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 », chaque Participant recevra un kit PastaPassion MUZS6PP d'une valeur de 199,99 € TTC par parrainage, dans la limite de 1 parrainage, soit un total maximum de 1 kit par participant. Un parrainage correspond à un achat un robot pâtissier Série 6 MUMS6ZS00 par une personne de son entourage pendant la durée de l'Opération Marketing (soit entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 inclus), sous réserve d'avoir respecté les modalités de participation.

La dite dotation est envoyée à l'adresse postale renseignée lors de la participation dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture de stock la Société Organisatrice se réserve le droit de fournir une autre dotation de son choix et de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Participant déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Si la Société Organisatrice a pris l'ensemble des mesures de sécurité raisonnables et n'a pas commis de négligence, elle ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site internet de l'Opération Marketing. La connexion de toute personne au Site internet de l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » et la participation des participants se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération Marketing s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible via un lien hypertexte sur le formulaire de participation. Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à BSH Electroménager, Service marketing PEM, Opération Marketing « Parrainage Série 6 », 26 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen avant le 31 décembre 2024 accompagné d'un RIB. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB). Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion à internet nécessaires à la participation à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 31 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 euros, à l'adresse suivante : BSH Electroménager, Service marketing PEM, Opération Marketing « Parrainage Série 6 », 26 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation à l'Opération Marketing clairement soulignées. Le timbre de l'envoi de la demande pourra également lui être remboursé si le Participant l'indique dans cette demande écrite.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet <https://www.bosch-home.fr/nos->

[produits/robots-pâtisseries/robot-pâtissier-mum/serie-6-vous-recompense](#)

et <https://www.bosch-home.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société BSH Electroménager, responsable de traitement, aux fins de la gestion de votre participation à l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 ». Ce traitement se fait dans le cadre contractuel défini par le présent règlement, lequel est considéré par BSH Electroménager comme étant la base légale du traitement. Vos données seront traitées par BSH Electroménager qui contrôle la validité de la participation, envoie les dotations et traite les questions des participants relatives à l'Opération Marketing.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » et dans la limite de trois années, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de protection des données de BSH Electroménager sur le site internet : <https://www.bosch-home.fr/juridique/mentions-legales/protection-des-donnees>.

Les données collectées sont indispensables pour participer à l'Opération Marketing. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition avant le terme de l'Opération Marketing seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - LITIGE

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion de l'Opération Marketing « Parrainage Série 6 » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute question concernant cette Opération Marketing, vous pouvez contacter notre hotline par e-mail à : boschvousrecompense@bosch-home.com.

Pour plus d'informations sur notre gamme de produits et sur notre entreprise, connectez-vous sur <https://www.bosch-home.fr/>.